

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DDEEES 151 G Subvention et avenant à convention avec Oséo Régions.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3231-7 ;

Vu la convention conclue le 4 décembre 2002 relative à la création d'un Fonds Départemental de Garantie de Paris dénommé *Paris Finance Plus* ;

Vu la convention du 4 décembre 2002 relative à la création du Fonds Départemental de Garantie de Paris ;

Vu l'avenant signé le 16 juillet 2004 portant la date de versement du solde de la première dotation au 31.10.2004 ;

Vu l'avenant n° 2 signé le 17 octobre 2005 dotant le fonds de 590.000 euros ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 17 octobre 2005 portant sur le Fonds d'Investissement de proximité Paris ;

Vu l'avenant n°4 signé le 3 novembre 2006 dotant le fonds de 590.000 euros ;

Vu l'avenant n°5 signé le 27 novembre 2007 dotant le fonds de 445.000 euros ;

Vu l'avenant n°6 signé le 19 juin 2008 dotant le fonds de garantie de 445.000 euros ;

Vu l'avenant n°7 signé le 28 avril 2009 dotant le fonds de garantie de 420.000 euros et le fonds d'assurance de 20.000 euros ;

Vu l'avenant n°8 signé le 06 avril 2010 dotant le fonds de garantie de 571.400 euros et le fonds d'assurance de 28.600 euros ;

Vu l'avenant n°9 signé le 14 novembre 2011 dotant le fonds de garantie de 666.000 euros et le fonds d'assurance de 34.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à la Société Oséo Régions en vue de renforcer l'intervention du fonds départemental de Garantie « Paris Finance Plus » ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant n°10 à la convention relative au fonds départemental de garantie « Paris Finance Plus ».

Article 2 : Une dotation de 480.000 euros est versée au fonds départemental de garantie de Paris constitué auprès de la Société Oséo Régions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 90, nature 2042, mission 401, AP2904 du budget d'investissement 2012 du Département de Paris et suivants.